



## **CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS** **Association «Azur Sport Organisation»**

Entre :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 2 rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN représentée par son président Vincent Morisse, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_.

Ci-après désignée « La CCGST »

Et :

L'Association « Azur Sport Organisation », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 représentée par son président en exercice Pascal Thiriot, dûment habilité aux présentes, n° SIRET 403 671 043 000 61 dont le siège est situé 1 boulevard Maître Slama - 06200 NICE.

Ci-après désignée « L'association ».

### **IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

##### **Rappel du Contexte**

Au titre de sa compétence « Actions de Développement économique » et surtout de la compétence « Tourisme », la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez souhaite soutenir l'organisation du « 1<sup>er</sup> MARATHON INTERNATIONAL du GOLFE DE SAINT-TROPEZ ».

Cet évènement est une formidable opportunité de valoriser notre territoire en accueillant plusieurs milliers de visiteurs et de touristes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Les français sont devenus des « fondus » de la course à pied. Le succès de ces événements de masse s'explique surtout par la convivialité et le souhait de rencontrer d'autres personnes « fans » de cet exercice et venant du monde entier.

On compte aujourd'hui 9 millions de français qui pratiquent de manière régulière la course à pied. Environ 75 marathons sont organisés chaque année partout en Métropole et dans les DOM-TOM et seulement 4 ont lieu en Région Provence-Alpes-Côte d'azur. Même s'il existe des semi marathons dans le Var, la distance mythique des 42,195 km ne figure pas dans le planning des courses Hors Stade de notre Département.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 fêtera ses 5 ans d'existence le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 juillet 2016 a souhaité que cette date anniversaire soit un grand moment de fête, de partage et de découverte de son territoire d'exception.

C'est dans cet objectif que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé de fêter ses 5 années d'existence en les reliant à un événement international de grande ampleur qui pourra répondre à toutes ces exigences ; un événement pluri générationnel qui sera ouvert à l'ensemble de la population mais aussi à tous les amoureux de ce territoire mythique à découvrir, redécouvrir et parcourir.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, détentrice de la compétence développement économique et tourisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a souhaité également que cet événement soit un véritable outil de promotion de la destination « Golfe de Saint-Tropez », de son patrimoine culturel et naturel, propre à dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours l'activité économique de notre territoire.

De plus, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a souhaité également que cet événement puisse se dérouler hors période estivale afin de ne pas être organisé « à la place de » mais « en sus ».

Il a donc été proposé et retenu le principe de soutenir une manifestation sportive de haut niveau : « LE MARATHON INTERNATIONAL DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ».

### **LE PROJET :**

Participer à un événement sportif de grande ampleur à destination du plus grand nombre afin de promouvoir la destination « Golfe de Saint-Tropez », son patrimoine culturel et naturel, et de dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours l'activité économique du territoire de notre intercommunalité.

Cet événement peut être également ludique et festif grâce aux nombreuses animations proposées avant, pendant, et après le marathon ; en somme une grande fête du sport pendant plusieurs jours dans nos 12 communes à travers la course à pied et la découverte de notre destination.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

- Les épreuves

Afin d'attirer le plus grand nombre de participants, il est important, de proposer plusieurs formules de course :

- Marathon (42,2 km)
  - Course en relai par équipe de 2 (2 x 21,1 km)
  - Course en relai type Ekiden ou « ville à ville » par équipe sur 42,2 km.
  - Et au-delà du parcours, les communes pourraient accueillir des courses au sein même de leur territoire à destination des enfants, des familles dans un but caritatif ou non sur des distances adaptées, à charge pour l'association d'en faire la proposition et d'en coordonner l'organisation.
- La marque de fabrique du Marathon International du Golfe de Saint-Tropez : à la découverte des 12 communes du Golfe !

De la même manière que le marathon du Médoc, ou encore le marathon des vignobles d'Alsace, le marathon international du Golfe de Saint-Tropez pourrait proposer plusieurs étapes de découverte du patrimoine de notre territoire au fil des 42 km.

Chaque étape pourrait servir ainsi d'occasion de découvrir la gastronomie, la culture et le

terroir de nos 12 communes. Dégustation des vins de la presqu'île au 5<sup>ème</sup> km, traversée des vignobles au 10<sup>ème</sup>, dégustation de la tarte troyézienne au 15<sup>ème</sup>, découverte des châtaignes de La Garde-Freinet au 20<sup>ème</sup>, bataille de mimosas au 25<sup>ème</sup> etc. Autant d'occasions de fêter notre beau territoire dans une ambiance conviviale et sportive.

Toutes les villes du Golfe seraient ainsi représentées.

Ce marathon proposerait ainsi une vitrine sur le parcours pour chacune de nos communes qui serait alors actrice de la promotion de leur propre territoire.

- Parcours

Les principales difficultés d'un parcours de 42 km dans notre territoire sont liées à l'absence d'axes secondaires dans le golfe, limitant ainsi l'utilisation de la RD 559 entre le rond-point de la Foux et Sainte-Maxime.

Ce dernier doit notamment prendre en compte :

- le passage à travers le plus grand nombre de communes ;
- les contraintes liées à la difficulté du parcours ;
- les contraintes logistiques et de sécurité ;
- le passage par Saint-Tropez ;
- les contraintes liées à la circulation automobile.

Ci-après, il est proposé un parcours traversant 8 communes sur 12 : Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Saint-Tropez, Ramatuelle, Gassin, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer.

De manière symbolique, les 4 communes n'étant pas traversées par le marathon (Rayol-Canadel, La Mole, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour) pourraient comme proposé précédemment profiter d'un ravitaillement afin de promouvoir leur territoire et leur patrimoine au même titre que les 8 autres villes que parcourent les coureurs. Chaque ville profiterait alors d'un espace dédié ; l'objectif étant de donner à l'ensemble des coureurs l'impression de traverser les 12 communes de notre communauté.

- Date de l'épreuve

La manifestation doit être réalisée entre novembre et avril pour minimiser l'impact sur la circulation dans le golfe. Elle doit également prendre en compte le calendrier des marathons en France et plus particulièrement en PACA.

Le dimanche **25 mars 2018** pourrait répondre aux différentes contraintes identifiées.

- Les animations autour du marathon : 8 communes traversées mais 12 communes visitées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Au-delà de cette course mythique, il pourrait être l'occasion pour toutes les communes du golfe de célébrer et promouvoir nos territoires à travers de nombreuses animations autour du sport et de la course à pied durant le week-end de la semaine dédiée.**

Réception par le préfet : 03/11/2016

**Dîners thématiques, village expo, soirées dansantes, breakfast apéro géant, activités sportives, autant d'évènements permettant aux touristes de venir à la rencontre des varois du Golfe de Saint-Tropez.**

Afin d'inciter les participants à découvrir les 12 communes, il pourra également être mis en place un passeport marathon avec étapes gastronomiques et culturelles à valider pour pouvoir, pourquoi pas, participer à un grand tirage au sort avec à la clef un premier prix d'exception comme par exemple un voyage pour 2 personnes tout frais inclus dans un des plus beaux marathons du monde.

En conséquence de quoi les parties sont convenues de ce qui suit :

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez décide de s'associer à l'Association «Azur Sport Organisation» pour organiser le 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez en 2018.**

## ARTICLE 1 - LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association qui organise cet évènement d'envergure internationale qui offrira, pour le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez une grande animation sportive mais aussi des évènements festifs gratuits ouverts à tout public et qui revêt donc un intérêt communautaire avéré, s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, « Le Projet » de la présente convention.

## **Objectifs :**

L'association, en sa qualité d'organisateur du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez, est seule responsable de l'organisation, de la direction et de la mise en place de l'évènement tel que défini précédemment sous le titre « les épreuves ».

L'association s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour assurer un excellent déroulement du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez par l'organisation d'une compétition de qualité qui rassemble un grand nombre de participants, gratuite pour les spectateurs et dont la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et ses 12 communes membres bénéficieront sur les plans sportifs, médiatiques et économiques ;
- tout mettre en œuvre pour assurer le déroulement d'un évènement respectant l'environnement (sensibilisation des concurrents, des bénévoles, du public, gestion et tri des déchets, gestion des transports, etc.) ;
- assurer la sécurité de ses installations techniques ainsi que du personnel technique, des sportifs et du public. A cet effet, l'organisateur prendra en charge la mise en place d'un service de sécurité. Toutefois, en cas de nécessité absolue, l'organisateur se réserve le droit de faire appel, à ses frais, aux forces de polices et des sapeurs-pompiers ;
- assurer la sécurité des éventuels « sportifs de haut niveau et des têtes d'affiche » présentes dans le cadre de cet évènement ;
- faire parvenir à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la manifestation, et au plus tard 2 mois avant celle-ci, un plan d'implantation et, en cas de mise en place d'installations provisoires recevant du public, un dossier de sécurité certifiant la conformité de ces installations techniques au regard de la réglementation en vigueur et si besoin, faire vérifier à ses frais par un organisme de contrôle agréé, les différentes structures installées.
- assurer la promotion de cet évènement conformément à l'annexe dédiée au Plan de communication de l'évènement et jointe à la présente convention :
  - en associant la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur l'ensemble des documents édités par ses soins et auprès des médias (télévision, radios, presse écrite) ainsi que lors d'interviews, notamment par la présence systématique du logo validé par la Communauté de communes, sur tous supports de communication ;
  - en apposant des supports de communication fournis par la Communauté de communes (banderoles, Wind flags, arches, opalines..) sur les sites des manifestations déterminés avec la Communauté de communes (zones de départ/arrivée, podium, villages, etc.) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

- en créant une identité visuelle de la manifestation en accord avec la CCGST.

A cet effet, l'organisateur adressera à la ville un plan de branding pour validation :

- accréditer les photographes et communicants agissant pour le compte de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et ses 12 communes membres qui seront autorisés à prendre des images sur la totalité des sites de la manifestation ;
- mettre à disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez un stand dans le village des partenaires ;
- transmettre un bilan sportif et médiatique de la manifestation ;
- organiser les réunions techniques nécessaires avec les services communautaires et ceux des 12 villes concernées pour la mise au point finale de l'organisation : matériel, balisage, emplacements, sécurité... ;
- organiser avec les services communautaires concernés, la Préfecture, la Gendarmerie, ainsi que toutes autres administrations compétentes, les réunions de travail nécessaires pour la mise en place des manifestations ;
- faire donner le départ de la course par le Président ou son représentant, le podium sonorisé sera installé face au public pour la remise des prix ;
- offrir des dossards « Marathon » et équipes « Marathon relais » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dont le nombre sera défini d'un commun accord.

L'association fournira aux élus communautaires et aux techniciens membres du comité de pilotage des badges officiels et/ou techniques du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez.

L'association fournira à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des badges « VIP » pour la manifestation.

De façon générale, l'association fera son affaire des installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation, et se charge notamment de la fourniture, du montage et démontage des équipements mis en place pour cette manifestation dans le respect des règles de sécurité en vigueur et des prescriptions émises par les services municipaux.

Les moyens humains et matériels relevant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et des 12 villes concernées feront l'objet de conventions particulières entre la Communauté de communes et les 12 villes.

Une attention particulière sera portée sur l'analyse des critères suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

- nombres de concurrents ;
- nombre de nationalités représentées ;
- performances sportives réalisées ;
- nombre de spectateurs ;
- médiatisation de l'évènement ;
- visibilité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- retombées économiques - calcul du retour sur investissement ;
- moyens mis en œuvre.

L'association assurera l'organisation sportive de ces épreuves pour lesquelles elle prendra à sa charge les postes suivants :

- un animateur spécialisé dans les courses sur route ;
- les postes radio (talkie-walkie) ;
- les couvertures de survie ;
- le petit matériel nécessaire aux ravitaillements et à l'organisation générale ;
- les véhicules nécessaires à l'organisation (balisage, livraison matériel...) ;
- les motards de sécurité ;
- les toilettes chimiques ;
- la chronométrie et puces ;
- la mise sous enveloppes des dossards, des puces et étiquettes consignes ;
- les médailles pour les finishers ;
- l'organisation et transport du ravitaillement ;
- la mobilisation des bénévoles nécessaires ;
- la moquette pour l'arrivée ;
- les officiels FFA ;
- la confection et l'envoi des bulletins d'inscription de la course open.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

### **1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez**

Pour faciliter l'organisation de cette manifestation, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage à mettre en place un comité de pilotage regroupant des représentants élus et fonctionnaires de la CCGST, des représentants de l'association ainsi que des personnes associées reconnues pour leur compétence et leur savoir-faire en termes d'organisation de courses « Hors Stades ».

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage également :

- à autoriser l'organisateur à diffuser des flyers et affiches de l'évènement dans les différents lieux d'animation des 12 communes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

- à accepter la présence visuelle de sponsors et partenaires de la manifestation sur les équipements techniques conformément aux règles de sécurité (particularités Port de Saint-Tropez par exemple) ;
- à solliciter par convention la mise à disposition des villes concernées de fonctionnaires de la police municipale ;
- à effectuer ses meilleurs efforts pour que soit supprimée toute forme de publicité quelle qu'elle soit, et sous quelque forme que ce soit, au sein des zones réservées pour le départ et l'arrivée, de manière à ce que ne subsistent que la signalétique et la publicité propres à la compétition et aux divers partenaires autorisés, dont la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez fait partie ;
- à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette compétition sur le territoire communal des 12 villes concernées ;
- à fournir des banderoles, autocollants et supports de communication (arche, windflags, opalines...) pour la signalétique propre à la Communauté de communes et à mettre à disposition des faces de son réseau d'affichage pour la promotion de l'évènement ;
- à intervenir auprès des 12 communes pour :
  - la prise rapide des arrêtés municipaux nécessaires à l'occupation du domaine public ;
  - la mise à disposition de barrières, tables, chaises, tribunes mobiles, GBA, matériels de signalisation, panneaux d'information routière, conteneurs, nettoyage, réseau d'affichage etc... ;
  - d'être en contact directement avec les services des sports, de l'évènement, des espaces verts, du nettoyage et propreté, de la logistique, de la police municipale, du protocole, de la communication etc.... ;
- à mobiliser à titre gracieux les sites dédiés au Départ et à l'Arrivée des courses dans toutes les communes concernées ;  
L'organisateur devra signer le règlement intérieur d'utilisation de ces sites.
- à autoriser, en cas de nécessité, le stationnement de véhicules lourds de l'organisation à titre gracieux sur les parkings nécessaires durant la durée de la manifestation (sous réserve de disponibilité et des contraintes techniques).

L'organisateur s'engage à respecter les recommandations et prescriptions qui lui seront transmises par les services communautaires et préfectoraux, lors des réunions de coordination, et sur les sites de la manifestation.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention de 100 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

La subvention est versée au bénéficiaire en deux fois comme décrit ci-après :

- un acompte de 75 000 euros correspondant à la subvention allouée pour l'organisation du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez, après l'adoption du Budget primitif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- le solde de la subvention de 25 000 euros correspondant à 20 % de la subvention du 1<sup>er</sup> Marathon du Golfe de Saint-Tropez, sur présentation du bilan financier définitif certifié par le président et le trésorier de l'association de cet évènement.

L'association devra impérativement transmettre à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez les comptes définitifs certifiés.

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions objet du présent contrat.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'association bénéficie également d'aides indirectes (moyens humains et matériels) dont le montant estimé pour l'organisation du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez sera notifié à l'association dans les délais les plus courts afin que cette dernière puisse parfaire sa projection budgétaire.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de procéder au mandatement de la subvention, l'association lui fournira un relevé d'identité bancaire faisant apparaître :

- le code bancaire ;
- le code guichet ;
- le numéro de compte ;
- la clé R.I.B.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites au Préambule, partie « Le Projet »,
- informer du soutien de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet, tenues...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez devront être en conformité avec la charte graphique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Quels que soient l'utilisation du logo de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés, il doit être validé par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez sur les lieux d'activités ; prendre contact avec les services communautaires pour les modalités de mise en œuvre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

- respecter les obligations du présent contrat.

## ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE ATTRIBUÉE

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

**Un contrôle sur pièces et sur place pourra également être diligenté à tout moment par les représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.**

Conformément à l'article L.211-4 du Code des juridictions financières, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes peut assurer les vérifications des comptes de toute association recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à C150 000 euros.

Le bénéficiaire devra également :

- transmettre un bilan quantitatif et qualitatif détaillé pour chacune des actions visées au Préambule, partie « Le Projet » dans la perspective de la réunion d'évaluation prévue à l'article 6 du présent contrat ;
- tenir les registres obligatoires prévus par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration générale ;
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- produire tous les documents que les textes postérieurs à la signature du présent contrat pourraient exiger ;
- fournir à la collectivité un compte rendu financier ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 précisant la nature et le contenu du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Le document doit être produit dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Ce compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et issu du compte de résultat de l'organisme.

Ce tableau devra être formalisé au minimum selon le modèle décrit dans l'arrêté susvisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Communiquer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dès l'arrêt des comptes et au maximum dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice : son bilan, son compte de résultat, un compte rendu d'activités détaillé et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes.

Si l'association perçoit au moins une subvention publique de 153 000 euros, obligation lui sera faite de tenir une comptabilité de type commercial et de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes (article L612-4 du Code de commerce). Ce dernier sera mandaté pour attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (compte d'emploi de la subvention) et de la bonne exécution de la convention.

Elle devra également respecter les dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publication des comptes au journal officiel.

Si la subvention dépasse 75 000 euros ou représente plus de la moitié du budget de l'organisme, l'association devra produire un bilan certifié conforme par son président.

Lorsque les comptes de l'association sont déficitaires, l'association s'engage à faire connaître à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par écrit et dès que possible ou dans un délai maximum de 2 mois suivant la publication des comptes, les mesures qu'elle a prises pour résorber ce déficit au travers d'un plan d'apurement du passif qui devra être validé par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Les représentants de la Communauté de communes apprécieront le respect de ce plan notamment lors des réunions d'évaluation du contrat d'objectif. Le non-respect des engagements de l'association à cette mesure pourra entraîner le non versement du solde de la subvention.

En tout état de cause, la Communauté de communes ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par l'association sans son accord préalable et qui n'aurait pas d'utilité par référence à l'objet de l'association.

## ARTICLE 6 – ÉVALUATION

Si besoin et sur demande expresse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les représentants de la Communauté de communes rencontreront au moins une fois dans l'année les dirigeants de l'association pour évaluer les conditions d'application du présent contrat. Dans ce cadre, un examen attentif et précis des objectifs mentionnés dans le contrat sera réalisé.

L'évaluation portera, en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Préambule partie « Le Projet », sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et le respect des engagements financiers, notamment si l'association est déficitaire.

L'évaluation définitive doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la manifestation sous réserve que l'association ait transmis l'ensemble des documents nécessaires visés à l'article 4 du présent contrat.

## ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Elle sera exécutoire dès transmission en préfecture des exemplaires signés par les deux parties.

## ARTICLE 8 – CLAUSES DE RÉSILIATION ET DE REVERSEMENT

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 2 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées au Préambule, partie « Le Projet » et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire ;
- en cas d'insolvabilité notoire ou de grave dysfonctionnement de l'association ou de retrait de l'agrément de la fédération française concernée ou de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

En cas d'annulation du 1<sup>er</sup> Marathon du Golfe de Saint-Tropez et quelle que soit la raison, l'association s'engage à rembourser tout ou partie de l'acompte versé à l'exclusion des dépenses incompressibles qu'elle aura engagées et qu'elle devra justifier.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

## ARTICLE 9 – ASSURANCE

### **1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez**

L'association souscrira une assurance en responsabilité civile la concernant, pour tous les dommages susceptibles d'être provoqués par elle-même, par le public ou les compétiteurs pendant la durée du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez.

La compétition se déroulera selon le règlement fédéral des courses pédestres Hors Stade.

L'association déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du « 1<sup>er</sup> Marathon du Golfe de Saint-Tropez » sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisferont :

- d'une part, aux dispositions de l'article L321-1 du Code du sport ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du sport.

En conséquence, l'association s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour quelque cause que ce soit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

En cas de détérioration ou vol affectant des biens municipaux, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pourra mettre en jeu la responsabilité de l'association et en demander le dédommagement par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence de la réglementation en vigueur, l'association, agissant pour son compte et ses assureurs, renoncent à tout recours contre la Communauté de communes, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou à l'association par des agents municipaux ou des matériels ou locaux mis à disposition de l'organisateur.

L'association s'engage :

- à fournir à la Communauté de communes, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées ;
- à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra souscrire une assurance annulation couvrant au maximum le montant de la subvention versée avant le déroulement du 1<sup>er</sup> Marathon International du Golfe de Saint-Tropez.

#### ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera interprétée et régie selon la loi française.

En cas de non-respect des obligations par l'association, la Communauté de communes sera en droit de demander le remboursement des sommes engagées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou à l'inexécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en 2 exemplaires à Cogolin, le \_\_\_\_\_

Vincent Morisse

Pascal Thiriot

Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

Président de l'Association  
Azur Sport Organisation

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : lu et approuvé)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016